



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations
Service Santé et Protection Animales Environnement

CERTIFICAT DE CAPACITE
ANIMAUX DE COMPAGNIE D'ESPECES DOMESTIQUES
N° : 05 057

Le Préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et notamment ses articles L. 214-6, L. 214-8, L. 215-9, L. 215-10 et R. 214-25 à 33;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2001 modifié relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2001 modifié relatif à la liste des diplômes, titres et certificats requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;

VU le décret du 16 février 2012, portant nomination de M. Jacques QUASTANA en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012079.0014 du 19 mars 2012, portant délégation de signature à Mme Mireille Bossy – Inspectrice en Chef de la Santé Publique Vétérinaire – Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes (DDCSPP) ;

VU la décision de la préfecture des Hautes-Alpes du 15 mai 2007 attribuant le certificat de capacité n° 05 032 pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie des espèces domestiques spécialité élevage de chiens en vue de la vente à Monsieur CHAVIGNY Ludovic, et la demande d'extension de ce certificat de capacité en date du 16 juillet 2012 spécialité pension pour chiens et chats ;

Sur Proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes ;